

**AVIS AU PUBLIC**  
**Etablissements classés**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

**3A/2026/0018/166**

accordant :

**pour l'exploitation de l'autorisation pour la modification d'une crèche à l'adresse 2-4, Parc d'activités, L-5326 Contern**

au demandeur :

**L'enfant Roi, 23, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 26/02/2026

Le secrétaire communal f.f.,

Viktorija DUJMOVIC

Le bourgmestre f.f.,

Roger NEGRI

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 26/02/2026 au 07/04/2026 inclus.

Mamer, le 26/02/2026

Le secrétaire communal f.f.,

Viktorija DUJMOVIC

Le bourgmestre f.f.,

Roger NEGRI